

SD/LV/SB-JDE -2024/0207

DG 2024-330-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/
0207THINETROGERCONSTRUCTIONS8PLACEBOUVIER(TRVXINTERIEUR).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 mars 2024 par laquelle l'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS, représentée par Monsieur Roger THINET, domiciliée à MONTBRISON (42600) 3bis rue des Prés Fleuris, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de véhicules de chantier et d'une nacelle dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection de façade, 8 place Bouvier, du lundi 15 avril 2024 au mardi 16 avril 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS sera autorisée à effectuer lesdits travaux suivant les prescriptions émises dans l'arrêté municipal susvisé et à occuper le domaine public en respectant les prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

2-1- PLACE BOUVIER

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui ou ceux de l'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS sur deux (2) emplacements.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.

2-2- AVENUE D'ALLARD – à hauteur de l'immeuble bar « Le Glacier » - n°1

- L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS sera autorisée à utiliser le domaine public (trottoir + chaussée) par le stationnement d'une nacelle à hauteur de l'immeuble pour la réalisation des travaux précités.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Un périmètre de chantier sera instauré pour la sécurité des usagers du domaine public.



ARTICLE 3 : CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas » à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le stationnement du camion-nacelle devra être dûment signalé en amont du véhicule.
- Un panneau indiquant les coordonnées des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et état).
- Un périmètre de sécurité sera instauré au droit de l'immeuble.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 15 AVRIL 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 16 AVRIL 2024 à 18 heures.
- L'avenue d'Allard devra impérativement être libérée du MARDI 16 AVRIL 2024 à 18 heures jusqu'au LUNDI 22 AVRIL 2024 à 18 heures pour permettre le montage des installations nécessaires à la tenue de la Foire Economique des 19, 20, et 21 avril puis le démontage.
- Si besoin, l'entreprise sera autorisée à occuper le domaine public dans les mêmes conditions, du MARDI 23 AVRIL 2024 au VENDREDI 26 AVRIL 2024.
- L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS s'engage à réduire au maximum la durée de l'intervention et le domaine public pourra être libéré par anticipation.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment de la réalisation des travaux (2€85 / m²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RECOURS

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 10/04/2024.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Centre de secours,
- Pôle CTM / Espace public,
- THINET ROGER CONSTRUCTIONS -42600 MONTBRISON, roger.thinet@wanadoo.fr
- Le Glacier
- LFa / OM-TRI,
- LFa/navette urbaine,
- Région ARA/ Direction des Transports,
- Transports, Kéolis, 2TMC, Philibert, Sessiecq, Région,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 8 avril 2024
Pour Monsieur le Maire,



Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué